



Commune de  
VAUDRECHING

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 03/12/2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A 19 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

#### **Etaient présents :**

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, KIEFFER Patricia, adjoints au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

**Etaient absents et excusés :** ANTOINE Murielle, DANOIS Daniel, HIPPERT Christelle,

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

HIPPERT Christelle a donné procuration à VULLO Béatrice

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

### **Point n°2 : Coupe de bois 2024 et dispositions relatives à la coupe**

Monsieur le Maire expose que des coupes de bois doivent être réalisées en forêt communale. Il dit qu'il convient de déterminer le tarif du bois qui est destiné aux affouagistes.

Le prix du stère est fixé à 12 € pour les particuliers et 15 € pour les entreprises.

La parcelle 9 sera réservée à l'affouage.

Le Maire dit qu'il convient d'autoriser les affouagistes à couper le bois le dimanche, compte tenu du retard pris dans les travaux d'abattages afin de préserver les jeunes semis.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter les dispositions ci-dessus

### **Point n°3 : Informations relatives aux ZAENR**

*Arrivée de G. CRIQUELION*

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sont des secteurs stratégiques définis à l'échelle de chaque commune pour favoriser la production d'énergies renouvelables, tout en préservant nos ressources naturelles. Elles répondent à des principes clés pour accélérer la transition énergétique dans notre territoire.

Les ZAENR doivent être identifiées mais cette identification n'implique toutefois pas l'émergence de projets sur ces sites : les potentiels porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation.

Les communes doivent avoir pris une délibération avant le 31 décembre 2023 pour préciser les sites (toitures, friches, parking etc.) qui pourraient participer à la production d'énergies renouvelables.

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement. Les propositions de ZAENR des communes sont remontées à la préfecture.

Après avoir consulté des documents afférents et après en avoir débattu le conseil municipal décide uniquement du développement des énergies suivantes :

- solaire photovoltaïque (au sol ou sur toiture)
- solaire thermique (sur toiture)
- concernant le solaire sur les parkings, il convient de retirer la voirie des Colchiques, car il ne s'agit pas d'un parking.

### **Point n°4 : Travaux au cimetière**

Le Maire expose qu'il convient de réaliser des travaux dans le cimetière pour améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire présente le devis de la Sté BENEDIC CONSTRUCTION pour un montant de 5 166 € HT.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la réalisation desdits travaux et autorise le Maire à signer le devis.

### **Point n°5 : Divers Point n°5-1 : Vente de terrain**

Monsieur le Maire expose, sur la demande de Me MULLER, notaire, qu'il convient de reprendre une délibération concernant la vente du terrain à Monsieur Damien FOCA.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de la vente du terrain ci-dessous cadastré :

- section 1 parcelles n°446 (26 ca) – 447 (1 ca) et 450 (59 ca) soit d'une surface totale de 86 ca
  - Accepte à l'unanimité d'adopter ces propositions. et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents. Il sera ainsi vendu à Monsieur FOCA DAMIEN domicilié 27 rue Saint Rémi pour un montant de 50 €/m<sup>2</sup> soit 4 300 € et frais de géomètre pour moitié.

- Décide de distraire de l'espace public section 1 parcelles n°446 (26 ca) – 447 (1 ca) et 450 (59 ca) soit une surface totale de 86 ca et de la réaffecter sur le domaine privé de la commune, Selon l'article L. 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Il est constaté que la desserte des parcelles est même améliorée par le nouveau découpage.

Délibération prise à l'unanimité

### **Point n°5-2: Isolation du bâtiment de la maternelle**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déposer un dossier DETR pour l'isolation de l'école maternelle. Le montant des travaux s'élève à 108 436 € HT (isolation intérieure, extérieure, menuiseries et volets). Le Maire dit qu'il convient également de déposer un dossier pour la région Grand Est et les fonds verts).

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **Point n°5-3: Divers**

Le Maire présente au Conseil les points suivants :

- Arbres plantés dans le village (rue Saint Rémi, cimetière, etc...)
- Infos travaux du ruisseau
- Infos sur la fermeture de la déchèterie de Bouzonville
- Ramassage des sapins en janvier
- Aménagement du terrain de sport ? ou terrain rouge ?
- Isolation de l'école maternelle
- Plans du futur périscolaire
- Repas des anciens du 21/01/2023 : présence des conseillers souhaitée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE : 20/12/2023